



ARRETE n°183 – 2025

Interdisant la circulation rue Eucher FERRIER et début Grand-Rue

Réfection du pluvial et des trottoirs

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-4,

VU le Code pénal R 610-5 ;

VU le Code de la Route, article R412-49, R417-1, R417-10, R417-11, R110-2 ;

VU la demande, en date du 07/07/2025, des sociétés **EIFFAGE, MIDITRAVAUX et SOLS PROVENCE**, représentée par Monsieur [REDACTED], relative à une demande d'arrêt de police de la circulation, dans le cadre de la réfection du pluvial et des trottoirs, rue Eucher FERRIER et début de la Grand-rue, 13440 CABANNES, du 07/07/2025 jusqu'au 11/07/2025 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par les sociétés, **EIFFAGE, MIDI TRAVAUX et SOLS PROVENCE**, il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur les voies concernées.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de réfection du pluvial et des trottoirs rue Eucher FERRIER et début de la Grand-Rue, **la circulation sera interdite, rue Eucher FERRIER et début de la Grand-Rue, à tous les véhicules, du 07/07/2025 jusqu'au 11/07/2025,**

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par les sociétés **EIFFAGE, MIDI TRAVAUX et SOLS PROVENCE**, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [REDACTED] **EHTP PACA, MIDI TRAVAUX et SOLS PROVENCE**

Fait à Cabannes, le 07/07/2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.